

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du vendredi 26 octobre 2012

L'an deux mille douze, et le vingt six du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Pierre POLI, Pierre-François ANGELINI, Dominique ANDREANI

Absents: Annie FALCUCCI, Hyacinthe MATTEI, Lionel MORTINI, Pancrace GUGLIELMACCI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre POLI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Appel à projet SCoT ruraux : deuxième tranche de financement

Le Président rappelle que le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, pouvant permettre de définir un véritable projet au service du développement durable du territoire.

Dans le cadre du dispositif des « SCoT Ruraux », dans lequel nous avons été retenus en 2011, une première tranche de crédits destinée à financer la phase de diagnostic du territoire nous a été attribuée. Cette phase est aujourd'hui bien engagée dans son processus de concertation et nous conduit naturellement vers la deuxième étape prospective.

La deuxième tranche de ce dispositif est estimée à 52 500 € HT pour la période du 1er septembre 2012 au 30 décembre 2013

- dont 22 000 € HT pour l'élaboration concertée du document La Balagne dans le modèle de développement de la Corse qui pourrait appeler un financement de 42 000 € de crédits d'Etat.
- Dont 30 500 € HT pour la rédaction et mise en forme du PADD

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant Etat : 42 000 € soit 66,89 %
- Montant autofinancement : 10 500 € + 10 290 € (de TVA) soit 33,11 %
- Montant total 62 790 € TTC

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement du dispositif. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Présentation du document de travail
"La Balagne dans le modèle de développement de la Corse"

En préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du Syndicat Mixte du Pays de Balagne ont engagé en 2011 la définition d'un **projet commun de développement pour le futur**. Cette démarche a pour objectif de donner un sens et une perspective cohérents pour l'avenir du territoire et de mobiliser les forces vives du Pays de Balagne ainsi que ses partenaires autour de la construction du projet d'avenir.

Dans le même temps, l'Assemblée de Corse a engagé le processus de concertation pour l'élaboration du futur Plan de Développement Durable de la Corse (PADDUC). Un premier document intitulé « Le modèle de développement de la Corse » a été adopté par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2012.

Les élus du Pays de Balagne, appuyés par le Conseil de développement du Pays, souhaitent favoriser la meilleure cohérence entre les deux démarches de développement aux deux échelles territoriales : Corse et Balagne. Compte tenu des convergences des enjeux de développement de la Corse et de la Balagne, mais aussi des spécificités propres à cette micro-région, les acteurs du Pays de Balagne ont exprimé leur volonté de préciser le **positionnement de la Balagne dans le modèle de développement de la Corse**.

Ce texte sera soumis, dès le mois de novembre, à la discussion de l'ensemble de la population balagnine et de ses élus, à l'occasion de débats publics, conduits dans toute la Balagne. Après cette phase de coopération sans précédent entre tous les acteurs et citoyens, il appartiendra finalement aux membres du comité syndical d'en adopter la version définitive avant la fin de l'année. Ce texte deviendra alors le préambule commun aux trois documents constitutifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Balagne

Le Comité Syndical se donne rendez-vous le 12 novembre à 14h00 au prochain comité Syndical pour débattre des amendements afin que ce texte reflète la vision du développement souhaité de la Balagne.

Convention de partenariat en faveur du patrimoine bâti ancien agropastoral Balanin

Le Président rappelle que le 26 septembre 2012 a eu lieu dans nos locaux une première réunion de travail pour l'élaboration d'une convention de partenariat en faveur du patrimoine bâti ancien agropastoral Balanin.

Dans le cadre d'actions concertées entre le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, la Fondation du Patrimoine, le Service Valorisation de l'Environnement de l'Office de l'Environnement de la Corse, la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de la Corse, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Corse, l'Association Maisons Paysannes de France seront poursuivis :

Un objectif général : favoriser la restauration du patrimoine bâti ancien des villages de Balagne par la mise en synergie de l'action des différents partenaires en faveur des propriétaires publics et privés.

Permettre aux collectivités locales et propriétaires privés de constructions anciennes d'origine agropastorale de réaliser des travaux de restauration respectueux des techniques et matériaux traditionnels et de favoriser la communication entre les différents organismes.

Des objectifs spécifiques :

- Informer le public sur les aides financières et les dispositifs d'accompagnement existants
- Prévenir les catastrophes architecturales
- Sauvegarder le patrimoine agropastoral traditionnel et la mémoire dont il est le témoin
- Optimiser l'action de chaque partenaire

La convention sera signée pour une durée de deux ans, jusqu'au 30 décembre 2014.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention. Il autorise le président à signer et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

Indemnité de conseil allouée au comptable public pour le Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Le Président expose au conseil syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centraliseur des services déconcentrés du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux lorsque celui-ci fournit aux dites collectivités des prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices clos, répartie en strates, les coefficients multiplicateurs suivants :

sur les	7 622, premier euros :	3,00/ 1 000
sur les	22 867,35 euros suivants :	2,00/ 1 000
sur les	30 489,80 euros suivants :	1,50/ 1 000
sur les	60 979,61 euros suivants :	1,00/ 1 000
sur les	106 714,31 euros suivants :	0,75/ 1 000
sur les	152 449,02 euros suivants :	0,50/ 1 000
sur les	228 673,53 euros suivants :	0,25/ 1 000
au delà de	609 793,07 euros :	0,10/ 1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle ; le conseil municipal devant décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle pour établir l'indemnité réelle. Cette modulation peut correspondre à 100 % de l'indemnité potentielle.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Elle peut être supprimée et modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Il convient de délibérer afin de permettre à Monsieur Ange Nebbia, en poste depuis le 6 juillet 2010 de percevoir cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Comité Syndical propose :

- D'octroyer à Monsieur Ange NEBBIA Trésorier Municipal de L'Ile-Rousse, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou a défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public.
- De verser à Monsieur Ange NEBBIA cette indemnité à taux plein (100%) selon le barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'indemnité du receveur percepateur. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

LEADER : Modification de la maquette financière du projet Publication et Promotion du cahier de recommandation architecturales et paysagères de Balagne

Une délibération rectificative doit être prise pour le dossier « Publication et Promotion du cahier de recommandation architecturales et paysagères de Balagne. »

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 4 juillet concernant la publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales décliné de la charte paysagère de Balagne et ce projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité de programmation LEADER le 19 septembre 2012.

Cette opération relève de la mesure 3.2.2. du guide des aides du GAL Balagne « Publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales ».

il est indispensable de modifier cette maquette financière suite à la remarque du service coordonnateur qui a donné un avis favorable sous réserve d'une délibération rectificative avant passage en conseil exécutif concernant deux points :

- faire apparaître la part d'autofinancement qui n'apparaît pas clairement dans le dossier
- modifier la répartition FEADER/CTC du plan de financement

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur la modification de la répartition FEADER/CTC (respectivement 55% et 45%).

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Création visuel du guide et affiche : 1 506,96 €

Impression : 7 415,20€

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 2 735,47 €

Montant CTC : 2 238,11 €

Autofinancement 2 486,42 € + (TVA 1 462,16 €) soit au total 3 948,58 €

Coût total du projet : 8 922,16 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

LEADER : Organisation de sessions de formation Pierres sèches

Le programme Leader prévoit à travers la mesure 413-331 du Plan de Développement Rural de la Corse et 121 du guide des aides du GAL de Balagne "Formations qualifiantes aux techniques de restaurations traditionnelles du bâti ancien" un financement pour la conception et la programmation de modules de formations.

Notre GAL souhaite organiser des formations de restauration d'ouvrages en pierres sèches pour les agents publics territoriaux et professionnels du secteur privé en Balagne.

Le CNFPT organise dans le cadre de son action territorialisée la formation des agents territoriaux. Les matériaux et fournitures sont à prévoir.

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, est une Collectivité Locale publique et met en concurrence, sur devis, un minimum de trois entreprises (règle dite des trois devis), conformément à l'article 40 modifié par le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 – art 4 du code des marchés publics de moins de 15 000 € HT.

Les pièces présentées lors du comité Syndical ont été le cahier des charges, les devis et le tableau récapitulatif de la consultation.

Les membres du comité syndical ne peuvent choisir l'Organisme de formation envisagé pour les professionnels du secteur privé pour cette consultation car les devis en l'état ne permettent pas de les mettre en concurrence sur 3 points :

- la durée de 35 h,
- les stagiaires devront être fournis par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne,
- et les prix devront être forfaitaire.

Il conviendra d'écrire à ces prestataires pour apporter des précisions sur ces différents points.

LEADER : Numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne

Le Président du comité syndical rappelle que le guide des aides du Groupe d'Action Locale de Balagne prévoit le financement dans le cadre du programme Leader "Bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne", mesure 111 de la « réalisation d'études et de recherches historiques, ethnologiques et toponymiques ».

Une des sources documentaires les plus précieuses pour la connaissance du patrimoine religieux, et au delà, pour le patrimoine des différentes communautés d'habitants de la Balagne, est le compte-rendu des visites apostoliques effectuées dans l'île au 17ème et 18ème siècles. La qualité et le niveau de précision des descriptions de ces visites les rendent particulièrement utiles pour la restauration ou la mise en valeur du patrimoine, tant bâti que mobilier Balanin. Elles sont aussi une source de documentation pour mieux connaître la vie quotidienne, la vie religieuse et culturelle et les modes de pensée des communautés d'habitants dans les époques qu'elles documentent.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le projet numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne ainsi que son financement.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Recherches : 1 973,00 €
Numérisation bibliothèque : 4 596,50 €
Transcription : 6 000,00 €
Traduction : 8 000,00 €

Cette opération relève de la mesure 413-323 dispositif D du Plan de Développement Rural de la Corse.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 11 313,23 €
Montant CTC : 9 256,27 €
Autofinancement : 0,00 €
Total TTC de 20 569,50 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et le plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le vendredi 26 octobre 2012.

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**